

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LA VALORISATION DE L'ENCADREMENT INDIVIDUEL PAR L'ENSEIGNANT REFERENT DE L'ETUDIANT EN STAGE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 24 octobre 2017 ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de valoriser l'encadrement individuel par l'enseignant référent de l'étudiant en stage comme suit :

Valorisation de l'encadrement individuel de l'étudiant pour les stages en Licence professionnelle	
Formation initiale Stage de 12 à 16 semaines	Entre 1 h TD et 2,5 h TD / étudiant selon le suivi assuré
Alternance ou Formation continue	Entre 2 h TD et 5 h TD / étudiant Financé par ressources alternance ou formation continue

Valorisation de l'encadrement individuel de l'étudiant pour les stages en Masters M2	
Formation initiale Stage en entreprise ou dans un organisme durée : de 3 à 6 mois	Entre 1 h TD et 2,5 h TD / étudiant selon <ul style="list-style-type: none"> - la durée du stage - le suivi assuré - le nombre de crédits alloué au stage
Alternance ou Formation continue	Entre 1,5 h TD et 5 h TD / étudiant Financé par ressources alternance ou Formation continue
Stage dans un laboratoire UCA, mémoire de recherche	Entre 0,5 h TD et 1 h TD / mémoire soutenu

Valorisation de l'encadrement individuel de l'étudiant pour les stages en Masters M1	
Formation initiale Stage en entreprise ou dans un organisme	Entre 0,5h TD et 1,5 h TD / étudiant selon <ul style="list-style-type: none"> - la durée du stage - le suivi assuré - le nombre de crédits alloué au stage
Alternance ou Formation continue	Entre 1 h TD et 5 h TD / étudiant Financé par ressources alternance ou Formation continue

Dans le cadre des COM, des valorisations exceptionnelles pourront être discutées pour certaines licences.

Membres en exercice : 37

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



(Handwritten signature)

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-20_2

TRANSMIS AU RECTEUR : 30 OCT. 2017

PUBLIE LE : 30 OCT. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.